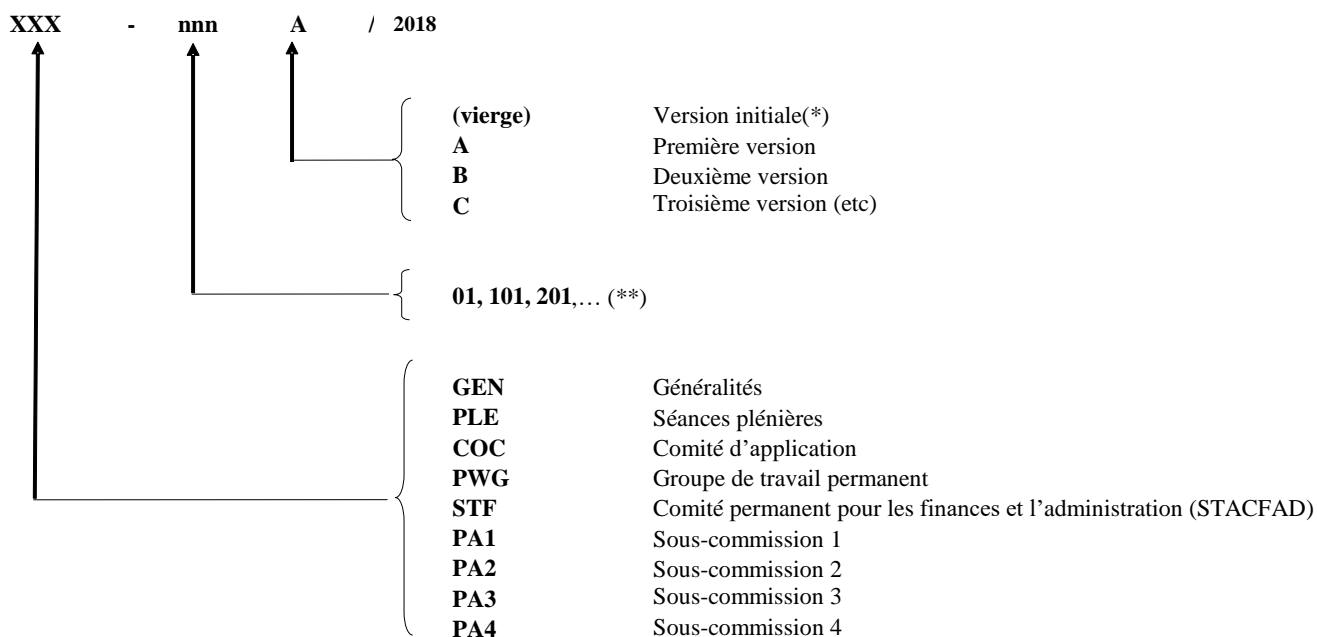


NUMÉROS DES DOCUMENTS

Le Secrétariat attribue des numéros aux documents en utilisant les codes suivants :



* On considère qu'une version est initiale jusqu'à ce qu'elle ait été distribuée pour la première fois.

** Un système de numérotation par groupe a été initié en 2007, de telle sorte que les numéros 1-99 correspondent aux documents GEN; 100-199 au PLE; 200-299 au STF; 300-399 au COC; 400-499 au PWG; 500-599 à la PA1; 600-699 à la PA2; 700-799 à la PA3 et 800-899 à la PA4.

Exemple : Le **PLE-101B /2018** serait la deuxième révision (version **B**) d'un document portant le numéro de série 101, destiné surtout aux séances plénières (**PLE**).

Pour des questions logistiques, avant le **2 novembre 2018 à 14h30 (heure de Madrid)**, les délégations fourniront au Secrétariat le/les nom(s) de la/des personne(s) autorisée(s) à présenter des propositions et/ou des documents pour la réunion. Les documents soumis, et les changements apportés aux documents distribués préalablement, doivent être remis à la réception de l'ICCAT aux fins de leur enregistrement ou envoyés par courrier électronique à camille.manel@iccat.int et miguel.santos@iccat.int.

Les documents qui ne suivent pas ce processus ne seront pas distribués.

Les versions révisées des documents devront être soumises par les délégations ayant présenté les documents. Le Secrétariat prendra seulement note des changements apportés durant l'adoption finale et les inclura.

En vue de faciliter le travail de traduction et d'éviter d'éventuelles erreurs, il est demandé aux délégations de bien vouloir utiliser les dernières versions diffusées pendant la réunion, et de marquer les changements sur ces dernières versions, lesquelles seront disponibles sur demande à la réception du Secrétariat ou peuvent être téléchargées sur la page web de la réunion par les personnes autorisées à soumettre des documents (autres que le chef de délégation) pour le compte de leur délégation. Ce répertoire contient les versions WORD les plus récentes de tous les projets de recommandations et résolutions qui doivent être utilisées pour la soumission de nouvelles modifications (<https://goo.gl/HD5seg>). **Veillez utiliser la version la plus récente de Word pour soumettre des changements à apporter à des documents préalablement distribués.** Par conséquent, le Secrétariat fournira un accès à un fichier spécifique à toutes les personnes autorisées à soumettre des documents (autres que le chef de délégation).

En outre, les fichiers WORD des recommandations et résolutions adoptées entre 2015 et 2017 sont également disponibles dans le répertoire 2015_17. Veuillez utiliser ces fichiers en activant le suivi des modifications pour soumettre d'éventuels amendements à celles-ci. D'autres documents seront également fournis sur demande par courrier électronique à camille.manel@iccat.int et miguel.santos@iccat.int.

En ce qui concerne les déclarations qui sont présentées à la réunion, au cours des dernières réunions de la Commission, certains observateurs ont présenté des textes dont le format et la structure s'éloignaient de ce que l'on pourrait considérer une déclaration. Il convient de rappeler qu'il existe, au sein de l'ICCAT, d'autres voies de présentation de ce type d'information, et les délégations sont priées d'adapter le contenu de leur texte au format d'une déclaration. Les observateurs qui souhaitent présenter des déclarations écrites ou des documents de travail doivent passer par le Secrétariat de l'ICCAT. Les documents dont le contenu revêt un caractère peu approprié pourraient ne pas être acceptés à des fins de diffusion. Le nombre de déclarations émanant de chaque délégation d'observateurs aux fins de leur inclusion dans le rapport biennal pourrait être limité. De plus, veuillez noter que les déclarations soumises qui doivent être traduites ou publiées ultérieurement dans le compte rendu de la Commission sont limitées à 450 mots. Si des déclarations plus longues sont soumises aux fins de leur publication dans le rapport, elles doivent être soumises au secrétariat dans les trois langues officielles de l'ICCAT.

À sa réunion de 2010, la Commission a décidé de limiter le nombre des copies des documents sur support papier, à l'exception des projets de recommandations et résolutions. Dans ce but, nous rappelons la circulaire ICCAT #7270/18 du 4 octobre 2018. Les participants sont encouragés à utiliser les versions électroniques des documents disponibles sur la page web de l'ICCAT. Seuls les documents tels que les ordres du jour, les calendriers, la connexion internet et l'accès aux documents, la lettre du Président et d'autres documents pertinents, seront distribués sur support papier à l'ensemble des participants à la réunion. D'autres documents plus volumineux, tels que les rapports des réunions intersessions, le rapport du SCRS, etc., ne seront fournis que sur demande expresse avant le **6 novembre 2018 (12h, heure de Madrid)**. Aucune photocopie de ces documents ne sera faite après le 12 novembre.

Dans le but de faciliter la distribution des documents, les délégations sont priées de fournir au Secrétariat, avant la réunion, le nom du chef de délégation, ainsi que les noms de deux délégués au maximum qui doivent recevoir des exemplaires des documents sur support papier. Par conséquent, les casiers seront limités à un casier par délégation, sauf demande expresse (trois au maximum). Dans ces cas-là, les délégations devront communiquer au Secrétariat les noms des personnes supplémentaires autorisées à recevoir les copies sur support papier avant le **26 octobre**.